



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

OE	CL	JT	SG	GER
BAT	URB	FIN	CC	
25 MAR. 2021				
SSJ	SSM	APM	RH	
REC	CIM	INT	STVE	

Service de géologie,  
sols et déchets (GESDEC)  
Quai du Rhône 12  
1205 Genève

Service de la consommation et  
des affaires vétérinaires (SCAV)  
Quai Ernest-Ansermet 22  
1205 Genève

Mairie de Versoix  
Monsieur le Maire Cédric LAMBERT  
Route de Suisse 18  
1290 VERSOIX

Genève, le 22 mars 2021

### Concerne : la collecte des déjections canines

Monsieur le Maire,

Certaines et certains d'entre vous reçoivent régulièrement des questions de citoyennes et de citoyens au sujet de la gestion des déjections canines. Ces personnes se demandent quelle filière de traitement suivent ces déjections, et pourquoi celles-ci ne pourraient pas être collectées dans des sacs compostables pour être méthanisées ou servir d'engrais. Le GESDEC et le SCAV ont donc décidé d'apporter une réponse à ce type de questions.

La gestion des déjections canines est traitée par l'Ordonnance concernant les sous-produits animaux (OSPA, RS 916.441.22 du 25 mai 2011). Cette ordonnance vise notamment à garantir que les sous-produits animaux ne mettent pas en danger la santé humaine et animale et ne portent pas préjudice à l'environnement.

Il existe trois catégories de sous-produits animaux, classés selon leur degré de dangerosité croissant de 1 à 3. Dans ce contexte, cette ordonnance inclut les déjections canines dans la catégorie 2 (C2), c'est-à-dire qu'elles sont de dangerosité intermédiaire car susceptibles de présenter un risque pour la santé ou l'environnement. La méthanisation ou le compostage des sous-produits animaux C2 nécessite une hygiénisation préalable sous pression (OSPA, article 23 alinéa 1 et annexe 5). Or, aucune installation dans le canton ne dispose d'un dispositif permettant ce traitement.

C'est pourquoi les déjections canines ne sont pas collectées séparément, et ne doivent pas être jointes aux déchets de cuisine ou au compost. Elles doivent être collectées dans le sac des ordures ménagères, et pour cela, un petit sac en plastique recyclé est le plus adéquat. En effet, il ne servirait à rien d'utiliser un sac compostable ou biodégradable, puisque le contenu de celui-ci est destiné à l'incinération. Cela risquerait plutôt d'induire en erreur le transporteur qui pourrait le joindre aux déchets organiques.

./..

GESDEC\_Crottes\_projet de courrier\_signature\_MR.docx

RES	DATE	OBJET
03	01/01/01	TAXI
PROS DAM		

Nous espérons avoir ainsi répondu à une question qui, sous une apparence triviale, n'en est pas moins parfaitement légitime. Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Michel Rérat  
Vétérinaire cantonal



Jacques Martelain  
Directeur du GESDEC